MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

Fiche de synthèse des contrôles effectués par le commissaire aux comptes dans le cadre de la mesure de l'audience des organisations professionnelles d'employeurs

Article R. 2152-6 du Code du Travail

Nom du commissaire aux comptes :

Organisation professionnelle d'employeurs candidate, non candidate ou structure territoriale :

Branche, Secteur agricole ou Périmètre : Libellé

IDCC, n° de secteur agricole ou n° de PAB

Nombre d'entreprises adhérentes déclarées

Nombre de salariés déclarés

I- Nombre d'entreprises adhérentes

Méthode de contrôle :

Exhaustive Echantillon

Si échantillon, part en pourcentage des entreprises contrôlées sur l'ensemble des entreprises déclarées :

Si échantillon, part en pourcentage des effectifs des entreprises contrôlées sur l'ensemble des salariés déclarés :

1 - Nombre et part d'entreprises adhérentes entrant dans au moins un des cas de figure suivants :
a) aucun des salariés de l'entreprise ne relève de la convention collective dans laquelle l'organisation professionnelle d'employeurs se porte candidate
b) l'adhésion de l'entreprise a été prise en compte plus d'une fois au profit de la même structure territoriale ou de la même organisation professionnelle ;
c) le versement de la cotisation de l'entreprise n'a pas été constaté au 31 décembre 2020 ;
d) la cotisation de l'entreprise n'a pas été versée conformément aux règles fixées par une délibération de l'organe compétent de l'organisation professionnelle d'employeurs ou d'une structure territoriale statutaire de cette organisation ;
e) il n'a pas pu être établi que le versement de la cotisation de l'entreprise a été effectué selon des modalités assurant son information quant à l'organisation destinataire de la cotisation ;
f) une réduction supérieure à 50% a été appliquée au montant de la cotisation de l'entreprise ;
g) l'adhésion de l'entreprise a été effectuée par l'intermédiaire d'une autre entreprise mais aucun accord écrit n'est établi ;
h) l'adhésion de l'entreprise a été effectuée par l'intermédiaire de l'un de ses établissements mais la qualité de chef d'établissement du signataire du bulletin d'adhésion ou, le cas échéant, l'obtention d'une délégation de pouvoir du chef d'établissement au signataire du bulletin d'adhésion n'est pas établie

%

2 - Nombre et part d'entreprises adhérentes dont aucun des salariés ne relève de la convention collective dans laquelle l'organisation professionnelle d'employeurs se porte candidate :

%

3 - Nombre d'organisations non candidates adhérentes entrant dans au moins un des cas de figure suivants :
a) son adhésion n'a pas été rendue publique ;
b) l'attestation selon laquelle elle n'est pas elle-même candidate à la représentativité n'est pas établie ;
c) sa cotisation n'a pas été versée conformément aux règles fixées par une délibération de l'organe compétent de l'organisation professionnelle à laquelle elle adhère ;
d) une réduction supérieure à 50% a été appliquée au montant de sa cotisation ;
e) l'entité à laquelle elle adhère est une structure territoriale statutaire ;
f) sa forme juridique n'est ni syndicale (loi 1884) ni associative (loi 1901) ;
g) sa forme juridique est associative (loi 1901) mais ses statuts ne lui confèrent pas de compétence en matière de négociation d'accords collectifs de travail

*

4 - Nombre de structures territoriales statutaires déclarées entrant dans au moins un des cas de figure suivants :
a) il n'a pas pu être établi qu'elle dispose de la personnalité morale ;
b) son existence n'est pas prévue par les statuts de l'organisation professionnelle ;
c) l'entité à laquelle elle adhère est une structure territoriale statutaire

*

** Le cas échéant, la liste des structures et des organisations qui entrent dans au moins un des cas de figure susmentionnés est renseignée à l'annexe I*

Paraphe pour identification

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

Fiche de synthèse des contrôles effectués par le commissaire aux comptes dans le cadre de la mesure de l'audience des organisations professionnelles d'employeurs

Article R. 2152-6 du Code du Travail

II- Nombre d'entreprises adhérentes employant au moins un salarié et nombre total de salariés de ces mêmes entreprises

Méthode de contrôle :

Exhaustive ☐ Echantillon ☐

Si échantillon, part en pourcentage des entreprises contrôlées sur l'ensemble des entreprises déclarées : ☐

Si échantillon, part en pourcentage des effectifs des entreprises contrôlées sur l'ensemble des salariés déclarés : ☐

1- Entreprises déclarées n'employant aucun salarié au regard des données sociales (nombre et part)

☐ ☐ %

2- Ecart constaté entre les effectifs totaux déclarés par rapport à ceux figurant dans les données sociales :

i. si la déclaration est surestimée (nombre et taux)

☐ ☐ %

ii. si la déclaration est sous-estimée (nombre et taux)

☐ ☐ %

III- Nombre d'entreprises adhérentes de moins de onze salariés[1) 2)]

Méthode de contrôle :

Exhaustive ☐ Echantillon ☐

Si échantillon, part en pourcentage des entreprises contrôlées sur l'ensemble des entreprises déclarées : ☐

Si échantillon, part en pourcentage des effectifs des entreprises contrôlées sur l'ensemble des salariés déclarés : ☐

1- Entreprises déclarées qui emploient onze salariés ou plus au regard des données sociales (nombre et part)

☐ ☐ %

1) Entreprises employant entre 0 et 10 salariés

2) Pour les organisations relevant des branches et secteurs agricoles (formulaires "FAgri"), le contrôle portant sur le nombre d'entreprises adhérentes de moins de onze salariés est sans objet.

Paraphe pour identification

Annexe I - Liste des structures et des organisations qui ne répondent pas aux critères requis

Nom de l'organisation ou de la structure territoriale	Nombre d'entreprises adhérentes déclarées	Nombre de salariés des entreprises adhérentes déclarées	Cas de figure rencontré au sens des points I-3 et I-4.

Paraphe pour identification